

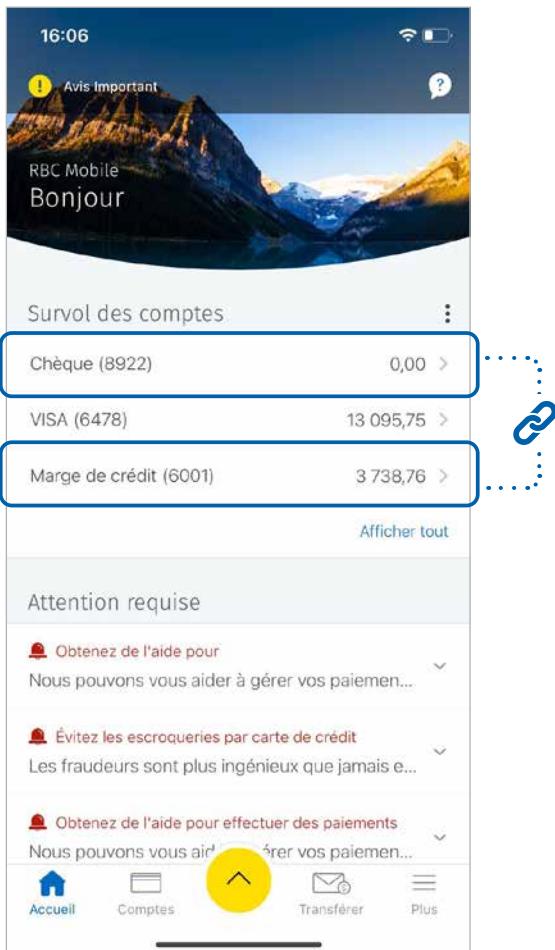
Renseignements importants sur votre marge de crédit migrée



Votre nouvelle marge de crédit migrée vous offre un moyen souple et économique de gérer vos opérations à partir du compte chèques RBC® auquel elle est liée. Voici comment elle fonctionne.

Structure

Votre compte de marge de crédit RBC est lié à votre compte chèques RBC, mais il s'agit d'un compte distinct. Par conséquent, votre compte de marge de crédit a un numéro différent de celui de votre compte chèques. Il est désigné par « Marge de crédit » ou « Marge de Crédit Royale » sur vos relevés mensuels, dans RBC Banque en direct¹, dans l'appli Mobile RBC² et aux GAB RBC.



Fonctionnement

Vous pouvez utiliser votre compte chèques lié à votre marge de crédit comme tout autre compte chèques, par exemple pour retirer de l'argent à un GAB, faire des chèques et effectuer des paiements en ligne.

S'il n'y a pas assez de fonds dans votre compte chèques lié pour couvrir le montant d'un chèque ou d'un retrait, les fonds manquants sont automatiquement prélevés de votre marge de crédit. Les seules opérations pour lesquelles vous devez avoir suffisamment de fonds dans votre compte chèques lié (un solde positif) sont les opérations Virement Interac[‡], les paiements ou virements automatiques postdatés en ligne et le paiement des frais bancaires.

Vous ne pouvez pas tirer de chèque sur votre compte migré de marge de crédit. Toutefois, vous pouvez tirer des chèques sur votre compte chèques lié et, en cas d'insuffisance de fonds dans votre compte chèques, le montant manquant sera couvert par votre marge de crédit.

La seule façon d'accéder aux fonds de votre marge de crédit est de passer par votre compte chèques lié. Si vous souhaitez virer des fonds à partir de votre marge de crédit, vous ne pouvez les virer que vers votre compte chèques principal – qui n'est pas forcément le compte chèques lié à votre marge de crédit.

Quel est votre compte chèques principal ?

Pour la plupart des clients provenant de HSBC, le compte chèques principal RBC est le premier compte à titulaire unique associé à leur ancien registre de carte de débit HSBC. Si vous aviez déjà un compte chèques RBC avant le transfert, il s'agit toujours de votre compte principal dans votre profil consolidé.

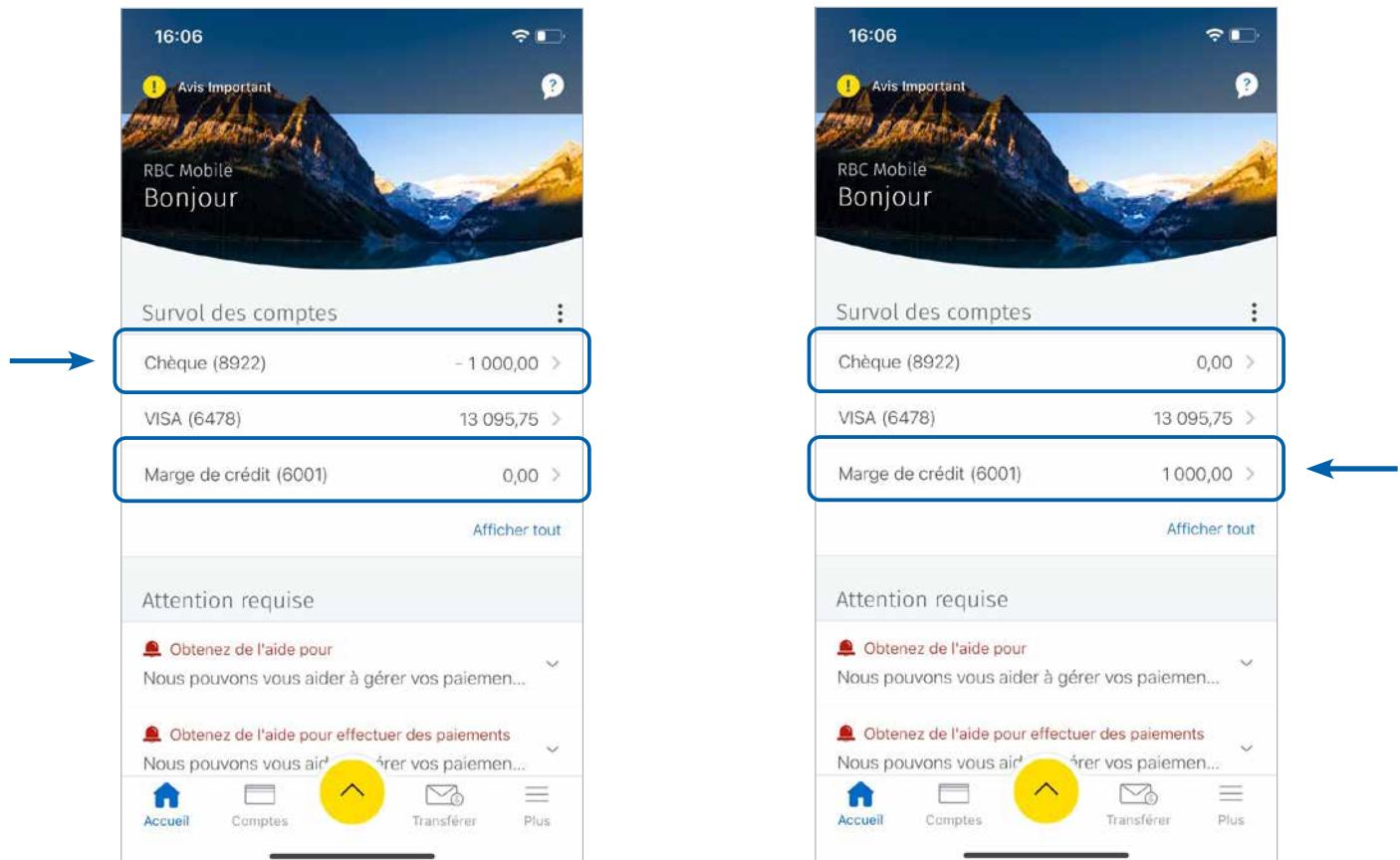
Si vous demandez lequel de vos comptes est votre compte chèques principal et lequel est le compte chèques lié à votre marge de crédit transférée, ou si vous voulez établir un autre compte chèques principal, vous pouvez nous appeler au 1 800 769-2511 ou vous rendre dans une succursale RBC.

Solde de votre marge de crédit

Vous pouvez vérifier le solde de votre compte chèques et celui de votre marge de crédit en tout temps dans RBC Banque en direct, dans l'appli Mobile RBC ou à un GAB RBC. Veuillez noter que le montant de votre dernière opération pourrait ne pas avoir été comptabilisé dans le solde de votre marge de crédit. En effet, il peut s'écouler jusqu'à un jour ouvrable avant que ce montant apparaisse dans votre compte.

Par exemple, si le solde de votre compte chèques lié est de 0 \$ et que vous faites un retrait de 1 000 \$, les fonds que vous retirez de votre compte chèques lié seront prélevés sur votre marge de crédit. Vous verrez immédiatement les fonds débités (solde négatif) dans votre compte chèques lié.

Pendant la nuit (les jours ouvrables), ce solde négatif sera appliqué au solde de votre marge de crédit (arrondi au dollar près). Puis, le solde affiché dans votre compte de marge de crédit sera mis à jour, et le solde de votre compte chèques sera de nouveau de 0 \$.



Remboursement

Si vous avez un solde sur votre marge de crédit et que vous faites un dépôt dans votre compte chèques lié, les fonds déposés seront automatiquement transférés à votre marge de crédit.

À la date de paiement, le montant du versement mensuel minimal proviendra de votre compte chèques lié, et il couvrira les frais d'intérêt et, s'il y a lieu, votre prime d'assurance crédit. Si vous avez un solde sur votre marge de crédit, pour rester en règle, vous devrez effectuer un dépôt mensuel dans votre compte chèques lié d'un montant couvrant le versement mensuel minimal. Votre relevé mensuel de marge de crédit indiquera le paiement mensuel minimal pour couvrir les frais d'intérêts et la prime d'assurance (s'il y a lieu) ainsi que la date de paiement.

Les fonds déposés au-delà du montant couvrant le paiement mensuel minimal des frais d'intérêt et la prime d'assurance serviront à rembourser le capital dû au titre de votre marge de crédit.

Des questions ? Veuillez communiquer avec le Centre de conseils RBC au 1 800 769-2511 ou vous rendre à une succursale RBC.

® / MC Marque(s) de commerce de Banque Royale du Canada. RBC et Banque Royale sont des marques déposées de Banque Royale du Canada. † Toutes les autres marques de commerce appartiennent à leur propriétaire respectif.

HSBC Overseas Holdings (UK) a transféré la propriété de ses Services bancaires canadiens à la Banque Royale du Canada en date du 28 mars 2024. La marque de commerce « HSBC » et toutes les marques de commerce similaires et apparentées sont utilisées temporairement par la Banque Royale du Canada sous licence de HSBC Overseas Holdings (UK) Limited et des entités de groupe apparentées.

¹ Le service RBC Banque en direct est offert par la Banque Royale du Canada.

² L'appli Mobile RBC est exploitée par la Banque Royale du Canada, RBC Placements en Direct Inc. et RBC Dominion valeurs mobilières Inc.

VPS112670

131282 (05/2024)